

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 18 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M GABRIELLI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	M. PANTALONI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI PISANI	à	M. GABRIELLI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, M. BERNARDI, Mme PASTINI, MM RUAULT, MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 Avril 2012

Délibération N°2012 / 103

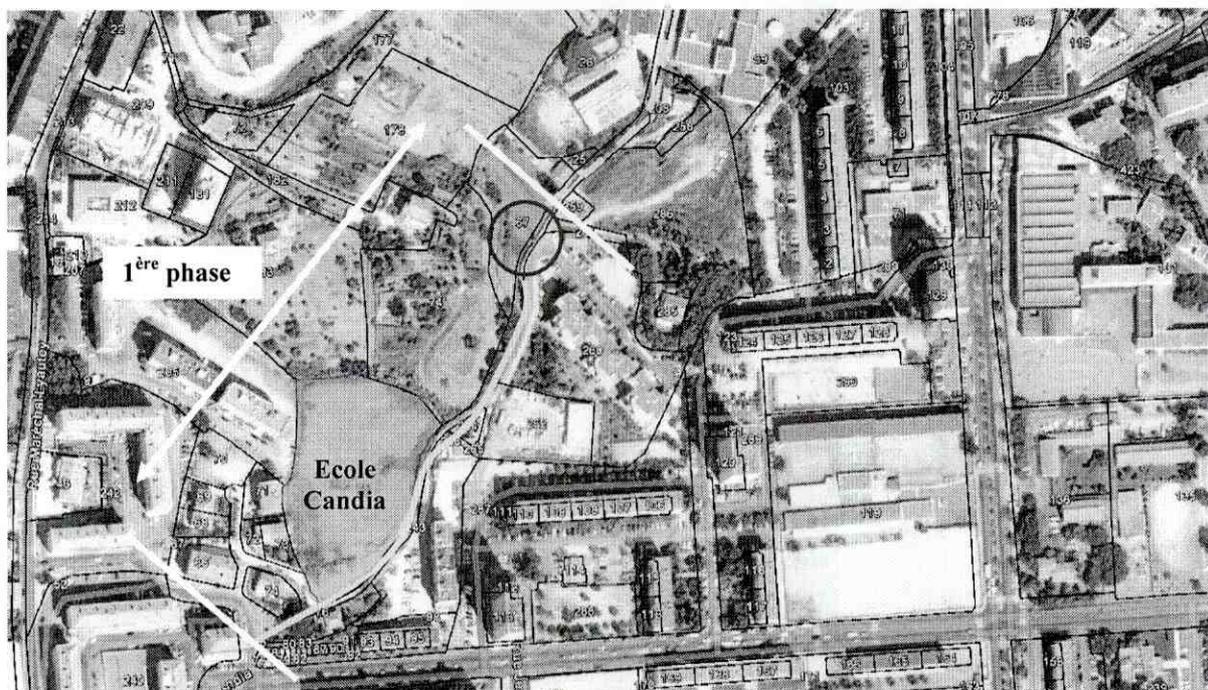
Mise à disposition au profit de la Ville d'AJACCIO d'une partie de la parcelle cadastrée section BH N°74 pour la création d'une aire de retournement provisoire Chemin de Candia.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines, le chemin de Candia doit être réaménagé.

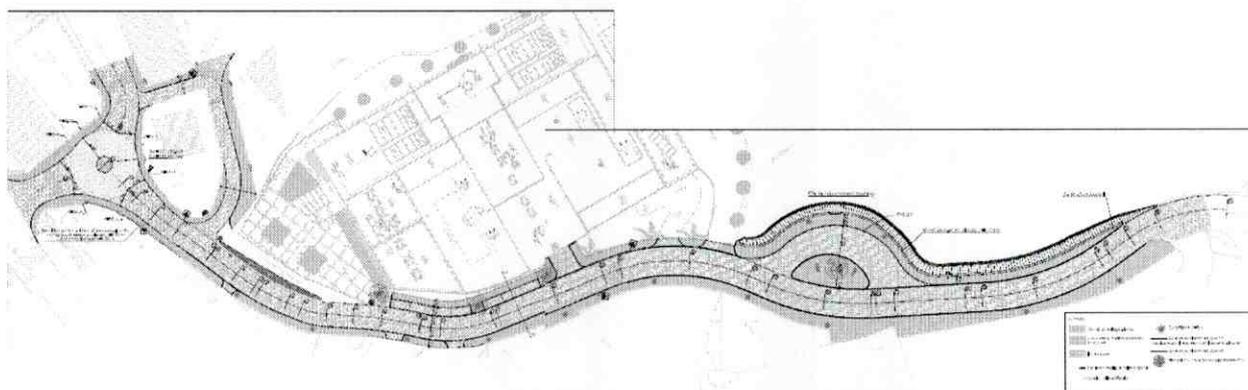
Ce projet qui permettra d'améliorer la desserte des équipements présents et futurs qu'il longe, et, plus, particulièrement l'école qui vient d'être ouverte, est réalisé par phases.

La première phase, qui concerne l'aménagement de la portion de voie allant de l'intersection de la rue François Pietri à l'entrée de la résidence Erilia, comprend la réalisation d'un giratoire comme suit :



La maîtrise foncière du terrain nécessaire à la réalisation dudit giratoire n'étant pas encore acquise, il est envisagé de créer une aire de retournement provisoire en amont sur la parcelle BH 74 qui jouxte l'école afin de faciliter la circulation des véhicules qui s'engagent sur le chemin de Candia.

Cette parcelle, d'une contenance de 6645m² appartient aux consorts CARON. Ces derniers ont consenti de mettre gratuitement à disposition de la Ville l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'aire de retournement, soit environ 850m², en attendant la réalisation du giratoire.



Cette mise à disposition se matérialisera par une convention d'occupation à titre provisoire et précaire.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur la création d'une aire de retournement provisoire sur la parcelle BH 74,
- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer la convention d'occupation à titre provisoire et précaire qui sera passée avec les consorts CARON.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Programme de Renouveau Urbain des Cannes-Salines,

VU le projet de division établi par la société Agex 2A,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une aire de retournement provisoire sur la parcelle BH 74 afin de faciliter la circulation sur le chemin de Candia dans l'attente de la création d'un giratoire,

CONSIDERANT que les consorts CARON, propriétaires, ont donné leur accord pour la mise à disposition gratuite du foncier nécessaire à la réalisation de cette opération,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- la création d'une aire de retournement provisoire sur la parcelle BH 74.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet,
- signer la convention d'occupation à titre provisoire et précaire qui sera passée avec les consorts CARON.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120418-2012_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2012